

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature.

Il accompagne les personnes, indépendamment de leur âge, leur état de santé, leur mode de vie, leur situation sociale, tant dans les actes essentiels de ce quotidien, que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs... Il veille à l'épanouissement de la personne dans son lieu de vie, favorise son autonomie, et l'aide à être actrice de son projet de vie. Il travaille en lien avec une équipe pluri-professionnelle dans le cadre du projet institutionnel et des projets d'accompagnement personnalisés auxquels il contribue.

Conditions d'admission :

L'admission en formation est subordonnée à la réussite à des épreuves d'admission organisées par les établissements de formation.

Certaines dispenses peuvent être accordées selon le profil du candidat.

Durée et contenu pédagogique :

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est la fusion de deux diplômes existants (DEAVS et DEAMP).

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de 3 spécialités au choix :

- « Accompagnement de la vie à domicile » : l'AES contribue à la qualité de vie, au développement et au maintien des capacités à vivre à domicile (personnes âgées, handicapées ou familles).
- « Accompagnement de la vie en structure collective » : l'AES contribue au soutien des relations et de la qualité de la vie de la personne vivant au sein d'un collectif (institution).
- « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » : l'AES facilite, favorise et participe à l'autonomie des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans les activités d'apprentissage, culturelles, sportives....

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social comporte 504 heures de formation théorique (357 heures de socle commun et 147 heures de spécialités) et 840 heures de formation pratique.

Elle est précédée de 14 heures de détermination de parcours et comprend également 7 heures de validation des compétences.

Les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

L'ensemble de la formation est organisée sur une amplitude de 12 à 24 mois.

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation (DF).

				3 stages
	Domaines de formation	Tronc commun	Spécialité	
1	Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	126 h	14 h	280 h stage hors spécialité
2	Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	98 h	63 h	280 h de stage dans la spécialité
3	Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	63 h	28 h	280 h stage au choix
4	Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	70 h	42 h	
TOTAUX		357 h	147 h	840 h

Chaque domaine doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10/20 pour ce domaine.

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale après validation des 4 domaines de formation.

Textes de référence :

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941478&dateTexte=20160421>

Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941461&dateTexte=&categorieLien=id>